



# Saison de chasse 2020/2021

## Proposition de la Fédération



# Propositions de dates saison 2020/2021

## Ouverture générale :

Dimanche 20 septembre 2020 à 8 h 30

## Fermeture générale :

Dimanche 28 février 2021 au soir

Heures limites de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et  
1 heure après son coucher sauf battue grand gibier et gibier eau

Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier :

- du 15 août au 19 septembre 2020 : 6 h 30 – 18 h
- du 20 septembre au 31 octobre 2020 inclus : 8 h 30 - 18 h
- du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 : 8 h 30 - 17 h
- à partir du 1er février 2021 : 8 h 30 - 18 h.



# Propositions de dates saison 2020/2021

## **PETIT GIBIER**

### **Lièvre**

- le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 8 h 30,
- le lundi 21 septembre 2020,
- les dimanches 27 septembre, 4, 11, 18, 25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2020
- les samedis 26 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2020.

GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours du 20 septembre au 20 décembre 2020.

- Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes:

\*G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :

communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY-LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.

Commune de Fayl-Billot : tir autorisé uniquement les dimanches 20 et 27 septembre 2020.

# Propositions de dates saison 2020/2021

## Lapin, faisans et perdrix rouge

Du dimanche 20 septembre 2020 à 8 h 30 au 28 février 2021 au soir

## ***Vœu de la société de chasse de LONGEVILLE SUR LA LAINES***

*Elle souhaite le renouvellement de l'interdiction du tir de la poule faisane sur le finage de LONGEVILLE.*

## ***GIC Sud Haut Marnais***

*fermeture faisan au 20 décembre 2020*

## Perdrix grise

Les samedis, dimanches, jours fériés et le lundi suivant l'ouverture du dimanche 20 septembre 2020 au dimanche 15 novembre 2020

Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).

## Gélinotte des bois

Le tir de la Gélinotte des bois est interdit

# Propositions de dates saison 2020/2021

## **GRAND GIBIER**

### **Cerf**

- Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.
- A partir du 20 septembre 2020, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM, CEM1, CEM2, CEF et CEIJ)

En battue : Du dimanche 20 septembre 2020 au 28 février 2021

### **Chevreuil**

Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.

En battue : Du dimanche 20 septembre 2020 au 28 février 2021

# Propositions de dates saison 2020/2021

## Sanglier

- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.

En battue en plaine et au bois : Du 15 aout 2020 à 6 h 30 au 28 février 2021



# Propositions de dates saison 2020/2021

## BLAIREAU

### **Vénerie sous terre**

Ouverture 20 septembre 2020

Fermeture 15 janvier 2021

Réouverture du 15 mai 2021 jusqu'à l'ouverture générale

## **A tir**

Ouverture 20 septembre 2020

Fermeture 28 février 2021

## RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :

- soit à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier.
- soit à partir du 15 août 2020 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue.

Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les détenteurs de droit de destruction

## Vénerie

Du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021